

DEC193196DR18

Décision portant délégation de signature à Mme Bénédicte SAMYN, adjointe au délégué régional, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MULLER, délégué régional de la délégation Hauts-de-France.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC172115DAJ du 21 juillet 2017 nommant Mme Bénédicte SAMYN, aux fonctions d'adjointe au délégué régional ;

Vu la décision DEC190031DR18 du 2 janvier 2019 nommant M. Damien DUCATTEAU, aux fonctions de responsable du Service Partenariat et Valorisation ;

Vu la décision DEC191530DR18 du 14 juin 2019 nommant M. Maxime FLAMANT aux fonctions de Responsable du Service des Ressources Humaines ;

Vu la décision DEC191648DR18 du 14 juin 2019 nommant Mme Estelle PERU aux fonctions de Responsable adjointe du Service des Ressources Humaines ;



DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MULLER, délégué régional pour la circonscription Hauts-de-France, la délégation est donnée à :

Mme Bénédicte SAMYN, adjointe au délégué régional - à M. Damien DUCATTEAU, Responsable du Service Partenariat et Valorisation - à M. Maxime FLAMANT, Responsable du Service des Ressources Humaines et à Estelle PERU, Adjointe au Responsable du Service des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire¹.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 17 décembre 2019

Le délégué régional
M. Christophe MULLER

¹ Il est possible de prévoir un ou plusieurs autres délégataires en cas d'absence ou d'empêchement du (de la) délégué(e) régional(e) et du premier délégataire

